

Campagne d'envoi des chèques énergie 2022 : relais par les acteurs de terrain

Madame, Monsieur,

Mercredi 30 mars a débuté la campagne d'envoi des chèques énergie pour l'année 2022. Avec le chèque énergie, les ménages aux revenus modestes bénéficient d'une aide pour payer les factures d'énergie de leur logement ou leurs travaux de rénovation énergétique. Il bénéficie cette année encore à près de 5,8 millions de ménages.

Nouveauté 2022, depuis le début du mois d'avril, un espace « bénéficiaire » est disponible sur le site internet dédié au chèque énergie. Il a été conçu pour faciliter les démarches des bénéficiaires :

- utilisation du chèque énergie en ligne ;
- gestion des protections associées ;
- demande/modification de pré-affectation ;
- suivi du statut du chèque énergie et des réclamations ;
- déclaration de perte ou de vol.

Le chèque énergie est envoyé aux bénéficiaires par courrier, à leur domicile, entre le 30 mars et le 30 avril 2022. Les délais entre l'envoi des chèques énergie et leur réception au domicile du bénéficiaire sont en général compris entre 2 à 4 jours (le calendrier d'envoi des chèques par département est disponible [ici](#)).

Pour tout savoir sur cette aide, rendez-vous sur www.chequenergie.gouv.fr. Nous vous invitons à diffuser largement ces informations auprès de vos réseaux : à cet effet, nous mettons à votre disposition un kit de communication que vous trouverez en pièce jointe et dont le contenu est également accessible sur le site dédié au chèque énergie.

Nous tenons à vous remercier pour votre engagement à nos côtés et auprès des Français, afin de faire réussir ensemble notre action en faveur de la transition écologique et de la solidarité.

L'équipe en charge du chèque énergie au ministère de la Transition écologique

[Téléchargez le kit de communication](#)